Dossier médical

Vous devrez prendre contact avec votre médecin traitant pour étudier votre situation vaccinale dès votre pré-inscription. Votre entrée en stage en établissement de santé sera impossible si vous n'êtes pas à jour au niveau de votre couverture vaccinale, ce qui entrainera **la perte du bénéfice de votre admission en formation.**

Une vaccination conforme s'obtient selon l'immunité de chacun, en particulier pour l'hépatite B, elle peut nécessiter plusieurs injections, ce qui explique l'importance d'une anticipation de cette garantie vaccinale.



Votre admission définitive dans un institut de formation est subordonnée à la constitution d'un dossier médical complet comportant :

- Une **fiche médicale des obligations en santé validée par l'ARS**, qui sera à renseigner par un médecin. Cette fiche régulièrement actualisée vous sera transmise à l'issue de votre admission.
- Un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** (liste valable jusqu'au 31/07/23), attestant que vous ne présentez pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Date de publication le 25/05/2022
Date de mise à jour le 07/06/2022
Date de mise à jour le 12/03/2024